



CENTRE SPORTIF & SOCIAL

2, Avenue du Général de Gaulle  
45150 Jargeau

☎ 02.38.59.76.80

E.mail : c2s.jargeau@gmail.com

## REGLEMENT INTERIEUR

SECTIONS : GYM ENFANTS / ADO/ ADULTES / PILATES  
MARCHE NORDIQUE  
SOPHROLOGIE

### Saison 2022-2023

Les inscriptions sont effectuées en début de saison au Centre Sportif et Social du lundi au vendredi de 9 h à 12h30, au forum des associations qui aura lieu le 03 septembre 2022 au stade de Jargeau ou par courrier.

La totalité du paiement au Centre sportif et social est obligatoirement réglé en début de saison, lors de l'inscription avec obligation de nous fournir vos règlements sous forme de 3 chèques datés du jour.  
Encaissements par nos soins : 15/10, 15/01, 15/04.

**Aucune cotisation ne sera remboursée en cours d'année quel que soit le motif.  
( Exception faite covid avérée au prorata des cours effectués comme saison précédente)**

Les modalités précises d'inscription, le montant des cotisations, les horaires de cours, la tenue vestimentaire, les éventuelles manifestations publiques sont définies annuellement par les responsables de la section et portées à la connaissance des membres du Conseil d'Administration.

Les cours sont dispensés uniquement en périodes scolaires et selon le calendrier figurant en annexe.

Les activités se déroulent au gymnase du Paradis (hors marche nordique qui se fait à l'extérieur)  
Il est déconseillé de laisser des objets de valeur dans le vestiaire, l'association ne pouvant être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation d'effet personnel.

Les participants doivent respecter les animateurs, les autres adhérents, les locaux, le matériel et les horaires. Ils doivent se munir obligatoirement d'une **deuxième paire** de chaussures qui sera réservée à la pratique du sport dans le gymnase. Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion temporaire ou définitive des cours. **Aucune personne étrangère au cours ne sera admise.**

**L'association n'est pas responsable de la surveillance des mineurs en dehors du cours auquel ils doivent participer. En conséquence, le responsable légal doit confier l'enfant au professeur en début de cours et le reprendre à l'heure précise de fin de cours. Aucune garderie ne peut être assurée, compte-tenu de l'enchaînement des cours.**

Pour chaque adhérent il est obligatoire de remplir le questionnaire de santé joint. Si vous répondez par l'affirmative à une question, il sera nécessaire de vous faire examiner par votre médecin traitant afin qu'il vous délivre un certificat médical.

L'association est affiliée à la FFEPGV. Les participants recevront chaque année leur carte de licencié FFEPGV par e.mail. Cette licence incluant l'assurance est **OBLIGATOIRE**, le Centre Sportif et Social se réserve le droit d'effectuer des contrôles en cours d'année. Tout manquement entraînera l'exclusion de l'adhérent. Aucun remboursement de licence ne pourra être effectué.

Les adhérents sont invités à prendre une part active à la vie de l'association en :

- Participant aux assemblées générales
- Apportant leur aide ponctuelle au cours des manifestations organisées par l'association.

**Tout cours non dispensé pour une raison indépendante de notre volonté ne sera ni rattrapé, ni remboursé.**

Les membres du bureau de l'association sont habilités à contrôler le respect du présent règlement.

PJ :1

juin 2022